Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°229
Juillet - Août 2025

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Relance Durable du Bâtiment
> Le Service Employeur de la CAPEB 71
> Faire face aux fortes chaleurs

// Canicule
// MaPrimeRénov'
// Activité à relancer
// Charges, contraintes...

Ça chauffe dans le bâtiment !

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saône et Loire



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
+X
la réussite est en vous

SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB

OFFRE DE BIENVENUE

Rythméo(1) : 6 mois de cotisation offerts(2) + réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

3 Chèques de Banque gratuits/an.

6 mois de loyers offerts sur votre TPE.

50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE(3).

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter le

03 85 42 56 82*

10/2023 - Crédit photo : istock/skynesher. Création Wazacom.

CAPEB
l'Artisanat du Bâtiment

SOCAMA
LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS

Document à caractère publicitaire.

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbfc. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2025 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !







Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Nouvelles obligations des employeurs en cas de fortes chaleur

(lire P.9)

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Coup de chaud sur le bâtiment !

Dans le bâtiment, l'été 2025 sera chaud dans tous les sens du terme ! Sur nos chantiers d'abord, nous devons faire face à des épisodes de canicule de plus en plus marqués. Heureusement, les artisans du bâtiment sont plein de bon sens et savent s'adapter. Mais surtout restez vigilants, prenez bien soin de vous et de vos équipes, protégez-vous et suivez les conseils pratiques de la CAPEB et de l'OPPBTP. Ensuite, sur le terrain syndical, la température est également montée d'un cran en ce début d'été. Tout d'abord, avec cette annonce surprise début juin du Gouvernement, de vouloir suspendre jusqu'à la fin de l'année les aides de MaPrimeRénov'... et ceci, sans aucune concertation ! Rappelons que si ce dispositif est loin d'être parfait et qu'il mérite d'être revu, il permet de réaliser de nombreux chantiers et cela apporte de l'activité à beaucoup de collègues artisans. La CAPEB s'est fortement mobilisée et elle a réussi à convaincre le Gouvernement de faire machine arrière au moins sur les " monogestes ". Les aides aux rénovations d'ampleur restant elles suspendues jusqu' au 15 septembre. Dans ce combat avec le Gouvernement, nous avons aussi obtenu d'autres mesures qui sont favorables aux artisans (lire page 8) et c'est une bonne nouvelle. Dans un contexte économique où l'activité continue de reculer, la CAPEB a décidé de proposer au Ministère du Logement, un plan de relance durable du bâtiment avec 30 mesures concrètes pour renouer avec la croissance. Là encore, la CAPEB est très mobilisée et pousse le Gouvernement à agir ! En cet été, la CAPEB 71 alerte aussi sur un phénomène inquiétant : le revenu moyen des indépendants, dont celui des artisans du bâtiment stagne, voire recule et leur pouvoir d'achat a baissé selon l'URSSAF... Sans compter que les indépendants doivent travailler davantage et fournir encore plus d'efforts pour préserver leur niveau de vie. Tout cela est inacceptable pour la CAPEB 71 et nous le dénonçons. Les indépendants doivent pouvoir vivre dignement de leur travail et tirer le juste revenu de leur engagement courageux au service de l'économie française. C'est un combat que votre CAPEB départementale va porter haut et fort. Et cela passera par une réforme du système de protection sociale et par une baisse des charges sociales et fiscales qui plombent le travail. Nous avons également d'autres dossiers " au feu " : les déchets du BTP, la lutte contre les concurrences déloyales, les simplifications réelles... Bref, vous le voyez, l'été est "brûlant", et la défense des intérêts des artisans et des TPE du bâtiment est un combat de chaque instant. Nous nous y attelons avec détermination et avec le soutien de nos adhérents. Bel été à tous et plus forts ensemble !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

1,6 milliard d'€

C'est en 2024, le montant record des redressements (+34 %), opérés par l'URSSAF, qui a intensifié ses contrôles, dans le cadre de la lutte contre le travail illégal notamment dans le BTP et auprès des travailleurs détachés. A noter que l'URSSAF peine toujours à recouvrer les sommes dues face à des fraudeurs insolvables.

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires - **n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ Soirée d'Info sur la facturation électronique



Les adhérents de la CAPEB 71 ont pu s'informer sur la facturation électronique lors d'une soirée animée par **Patrice DEVOILE (DEVATIS INFORMATIQUE)** et par la Société **VOTRE BUREAU**. L'occasion aussi de présenter le logiciel ZEENDOC qui permet d'alléger des tâches administratives et comptables. Une autre réunion sur ce thème aura lieu le 14 octobre dans le secteur de PARAY-LE-MONIAL. ■

▼ Assemblée Confédérale à PARIS



Délégation de la CAPEB 71 à l'Assemblée Générale de la CAPEB nationale à PARIS aux cotés de Jean-Christophe REPON, Président Confédéral. La CAPEB 71 est intervenue en tribune **pour défendre les intérêts économiques des artisans et l'avenir du travail indépendant.** ■

▼ Visite de l'usine NEXANS à AUTUN



Visite de l'usine NEXANS à AUTUN pour l'Union Professionnelle des Electriciens. NEXANS est une entreprise innovante dans l'industrie du câble. Elle en est l'un des leaders mondiaux.
+d'Infos sur www.capeb71.fr ■

▼ Savoir bien protéger son entreprise



Dans un contexte incertain, la CAPEB 71 et ses partenaires ont donné des clés aux adhérents pour faire face aux imprévus, se protéger et préserver leur entreprise avec sérénité. Réunion très intéressante animée par **Me CARDINAL (Avocat)** et **Me DESLORIEUX (mandataire judiciaire)** ■

▼ Le nouveau Comité Directeur de votre CAPEB 71 renouvelé en 2025

Une équipe de militants bénévoles et engagés à votre service !



Denis GUIGUE
Menuisier à MÉNETREUIL
Président



Élue

Sandrine EUDO
Conjointe d'artisan. Entreprise de chauffage à DRACY-LE-FORT
1ère Vice-Présidente



Jérôme JACOB
Maçon à PERRECY-LES-FORGES
2ème Vice-Président



Pascal FRAGASSI
Menuisier à SAINT-MARTIN EN BRESSE
3ème Vice-Président



Bernard LOISEAU
Serrurier
à FRAGNES-LA-LOYERE
4ème Vice-Président

Vous aussi...

Notre **Comité Directeur 2025** (renouvelé en juin 2025) est composé de **9 membres** élus parmi le Conseil d'Administration **(28 membres)**. Notre équipe comprend exclusivement des artisans et des conjointes bénévoles qui se réunissent pour **gérer** la CAPEB 71 et **fixer les grandes orientations. Si vous aussi, vous êtes intéressé pour participer à la vie de votre CAPEB et rejoindre notre équipe, contactez-nous au 03.85.90.97.70. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.** ■



Réélu

Christophe FERRERO
Maçon à SENOZAN
Secrétaire



Élu

Antoine LANGILLIER
Maçonnerie-Couverture à ETANG-SUR-ARROUX
Secrétaire-Adjoint



Denis LOREAU
Électricien à DEMIGNY
Trésorier



Élu

Emmanuel COMBETTE
Maçon à BOSJEAN
Trésorier-Adjoint

▶ Faites connaissance avec l'ensemble de nos élus en fonction en vous rendant sur www.capeb71.fr / Rubrique / La CAPEB / Equipes / Les Élus

Être serein avec ses salariés...

Un service CAPEB

Grâce au Service Employeur de la CAPEB !



Embauche, sécurité, licenciement, temps de trajets, grilles de salaires, responsabilité, heures supplémentaires, apprentis, Prud'hommes, Inspection du Travail... Vous êtes sûr de tout maîtriser ?

Pas d'inquiétude ! Le Service employeur de la CAPEB 71 est à vos côtés !

1> Vous accompagner dans la gestion quotidienne de votre personnel :

> Aide au **recrutement** (rédaction d'annonces, aide à la recherche de salariés...)
> **Formation** de vos salariés...
> Choisir le bon **contrat**...
> Bénéficier des **aides à l'embauche**...
> Rédiger vos **bulletins de paie**...
> Respecter les **règles de sécurité** du BTP...

2> Vous fournir des outils pour gérer vos salariés :

> **Infos juridiques et sociales** BTP tous les mois...
> Vos **grilles de salaires...**
> Vos **conventions collectives BTP**
> Votre **guide de l'employeur du BTP**
> Vos **fiches pratiques** (horaires, suivi de chantier...)
> Des modèles de courriers, de notes de services
> Aide pour **rédiger votre document unique** d'évaluation des risques (obligatoire).

3> A vos côtés pour faire valoir vos droits d'employeur :

> Vos **contrats de travail,** vos **procédures de licenciement** ou **disciplinaires** vous sont fournies clé en main.
> En cas de **litige aux Prud'hommes** avec un salarié, nous sommes à vos côtés : notre **assurance juridique** peut prendre en charge tout ou partie de vos frais d'avocat et de justice... ■

Contact > Service Employeur CAPEB 71: 03.85.90.97.70
ou : www.capeb71.fr/Services/Employeur

Avec la CAPEB, des solutions concrètes !

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
•**Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03.85.90.97.70
s.bernard@capeb71.fr
•**Véronique LABBÉ** | ☎ : 03.85.90.97.78
v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
•**Laura MAILLARD** | ☎ : 03.85.90.97.72
l.maillard@capeb71.fr
•**Hanane MERABET** | ☎ : 03.85.93.66.74
h.merabet@capeb71.fr

>> Formation :
•**Delphine GAUDILLÈRE**
☎ : 03.85.90.97.77
d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
•**Jean-Yves CHAUSSARD**
☎: 03.85.90.97.71
jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
• **Laurent VARLEZ**
☎: 03.85.90.97.74
l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
•**Emmanuel LEBLANC**
☎: 03.85.90.97.70
e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
•**Virginia GONNET** | ☎: 03.85.90.97.70
v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr



Avec la CAPEB 71, le Code du travail devient plus simple pour vous !

Etre Utile

Nouveau Service Adhérents

Découvrez les "Rdv Informatiques & Numériques de la CAPEB 71" !



Vos données numériques et celles de vos clients sont-elles bien protégées ? Avez-vous vérifié si le niveau de sécurité de votre système informatique est à la hauteur ? Et qu'en est-il de votre dispositif de sauvegarde ? Vos tableaux de suivi de rentabilité et de trésorerie sont-ils efficaces ? Votre entreprise est-elle visible sur Internet ? Comment développer votre notoriété via les réseaux sociaux ... ? Pour répondre à ces questions, la CAPEB 71 vous offre **un entretien individuel et confidentiel avec un Expert Numérique** partenaire, chaque trimestre, le vendredi matin. C'est une occasion unique de bénéficier de conseils personnalisés et adaptés à vos besoins.

Pourquoi s'inscrire ?

> **Sécuriser vos données** : assurez-vous que vos informations sont protégées contre les menaces numériques.
> **Optimiser votre gestion** : évaluez l'efficacité de vos tableaux de suivi de rentabilité et de trésorerie.
> **Booster votre visibilité** : apprenez à développer votre notoriété sur Internet et à tirer parti des réseaux sociaux.
> **Explorer l'IA** : Découvrez comment l'intelligence artificielle peut simplifier votre quotidien professionnel.

Le 1er rdv aura lieu le 26 septembre 2025. Les places sont limitées, alors inscrivez-vous dès maintenant ! Pour réserver, contactez-nous au 03.85.90.97.70. ■



Secrétariat

Ne vous laissez plus déborder par l'administratif !

Faites appel aux Services d'une Secrétaire Assistante partenaire CAPEB 71 !

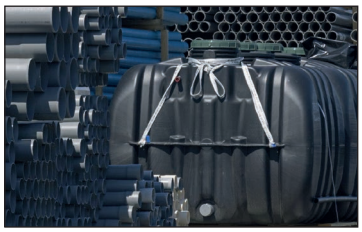
- Soyez plus serein
- Gagnez du temps
- Faites des économies

Tarifs privilégiés Adhérents

Plus d'infos : contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Récupération d'eau de pluie

Des aides existent pour vos clients...



La CAPEB 71 vous explique comment mobiliser des aides et subventions pour vos clients et ainsi décrocher des chantiers...

1. Taux de TVA réduit à 10%

Les travaux d'amélioration, d'aménagement et d'entretien de locaux d'habitation de plus de 2 ans sont éligibles à un taux de TVA réduit de 10% au lieu de 20%. Sont concernés par ce dispositif les coûts liés à l'acquisition et à l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie.

VOIR le **Guide Pratique de la TVA** de la CAPEB 71 sur www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Guides Pratiques

2. Aide financière départementale

Le Département de Saône-et-Loire peut octroyer une subvention pour la cuve enterrée de plus de 3 000 litres de **1 000 €**. Pour connaître "l'Aide Particulier - Récupérateur Eau de pluie", rendez-vous sur :

VOIR www.capeb71.fr/Actualité/Dans nos métiers/Article du 16/07/2025.

N'hésitez pas à mettre en avant ces aides quand vous présentez vos devis aux clients ! ■

Sécurité de votre matériel

Protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !



Rappel : protégez votre matériel contre les vols grâce aux kits de marquage !

La CAPEB 71 et ses partenaires vous proposent une solution efficace et peu onéreuse pour mieux vous protéger contre les VOLS dans l'entreprise, sur les chantiers, dans les véhicules...

Marquez vos équipements, affichez-le pour montrer que vous êtes protégé et retrouvez plus facilement vos matériels en cas de vols !

De quoi s'agit-il ?

Un kit de marquage de propriété médico-légale ADN conçu pour les outils et l'équipement. Marque environ 50 pièces d'équipement et outils électriques (perceuses, clés, meuleuses, scies à chaîne, taille-haies, outils à main...). Vous pourrez marquer tout votre matériel afin que la revente au détail soit pratiquement impossible de manière ILLÉGALE car tous ces objets seront identifiables par les forces de l'ordre.

Tarif préférentiel pour les adhérents CAPEB 71 !

Bon de commande joint dans ce CAPEB Infos et téléchargeable sur www.capeb71.fr/Boutique/Sécurité

Nos Services sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à cet article au 03.85.90.97.70 ou sur capeb71@capeb71.fr ■

Le risque routier

Une fiche pratique pour connaître les mesures de prévention utiles



Les véhicules utilitaires légers (VUL) sont utilisés quotidiennement par les artisans du BTP pour transporter outils, matériels, matériaux et personnel. Outre les risques de collisions, ils présentent des particularités qui nécessitent de prendre des mesures de prévention adaptées. La CAPEB vous explique ce que vous devez faire et vous donne des conseils dans une fiche pratique à télécharger sur:

www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/article du 29/04/2025 ■

Bruits sur les chantiers

Comment prévenir les risques ?



Sur les chantiers ou dans les ateliers, les artisans du BTP et du Paysage subissent le bruit occasionnel ou permanent généré par les outils et les machines. Différentes protections existent et sont indispensables pour se protéger de ces nuisances sonores.

La CAPEB vous explique...

Quels risques pour la santé ? Quelles sont vos obligations ? Préventions & bonnes pratiques, nous vous invitons à télécharger notre Guide sur :

www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 27/05/25 ■

Risques ergonomiques

Un guide pour vous présenter les différentes aides financières

AIDES FINANCIERES
l'Assurance Maladie
Risques professionnels

Un adhérent CAPEB a investi dans un matériel de levage électrique permettant de transporter tout type de matériel (dont les PAC) pour un montant de 13 000 € TTC. Il a bénéficié des aides de la CARSAT à hauteur de 70% soit 9 100 €. Et vous ? Avez-vous pensé à vous protéger et protéger vos salariés ?

L'Assurance Maladie - risques professionnels, propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant, entre autres, l'achat de matériels, d'équipements et / ou de formations.

L'objectif étant de vous accompagner dans la prévention des risques professionnels. **La CAPEB a recensé les aides auxquelles vous aviez droit dans un Guide** et vous explique de manière simple comment cela fonctionne... ■

Nous vous invitons à télécharger notre Guide sur : www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 05/05/2025

Panneaux solaires

Recommandations pour bien se lancer



La pose de panneaux solaires, qu'ils soient thermiques ou photovoltaïques, s'accentue depuis plusieurs années avec le développement des énergies renouvelables. La CAPEB 71 vous donne des conseils sur les démarches, les assurances, la prévention des risques et les spécificités techniques…

1. Les démarches et conformités

Les installations photovoltaïques nécessitent le respect de certaines démarches administratives. De l'autorisation d'urbanisme jusqu'à la déclaration de raccordement, chaque étape doit être scrupuleusement suivie pour garantir la conformité du projet et la sécurité de l'installation.

La CAPEB vous explique dans une fiche à télécharger (voir ci-dessous) les principales démarches à entreprendre pour mener à bien vos travaux.

2. Les assurances et qualifications :

Cette activité implique des responsabilités importantes, notamment en matière d'assurance. La CAPEB vous détaille les principales obligations de panneaux photovoltaïques

3. Les spécificités techniques :

Pour maîtriser cette activité, il est essentiel de bien comprendre les composants, les technologies et les choix techniques disponibles. La CAPEB vous présente l'essentiel à connaître concernant une installation photovoltaïque, les différentes options de gestion de l'électricité produite ainsi que nos partenaires fabricants et distributeurs.

4. Poser des panneaux solaires en sécurité :

Pour assurer la sécurité et l'efficacité des travaux, il est essentiel de bien préparer le chantier, vérifier la compatibilité de la toiture, respecter les conditions climatiques et se protéger contre le risque de chute. La CAPEB et l'IRIS-ST vous fournissent toutes les recommandations nécessaires à la réussite de votre chantier.

Retrouvez tous nos conseils dans 4 fiches pratiques à télécharger sur www.capeb71/Actualité/Dans nos métiers/ article du 23/06/2025 ■

Chauffagistes

Peut-on passer plusieurs tubages dans un conduit de cheminée ?



Selon la NF DTU 24.1, si la section de conduit le permet, plusieurs tubes peuvent être introduits dans un même conduit de fumée dans certaines conditions.

1. L'ensemble des tubes doit être de même nature (exemple : inox) sans pour autant être de même nuance.

2. Les tubes peuvent être flexibles ou rigides.

L'espace annulaire d'un conduit tubé ne peut pas servir pour l'évacuation des fumées ou tout autre usage. Cette disposition peut permettre à la mise en oeuvre de deux tubes sur un seul appareil, dans le cas où le conduit d'origine ne permet pas le passage d'un seul tube. Le dimensionnement de chaque installation doit être vérifié suivant les prescriptions. ■

Rénovation énergétique

Comment bien communiquer et établir vos devis-factures ?



MaPrimeRénov', les primes CEE, travaux éligibles, travaux induits, …. Il est difficile de s'y retrouver dans l'environnement des aides à la rénovation.

Il existe de nombreux dispositifs pour accompagner les clients dans le cadre d'une rénovation énergétique de leur logement. Toutefois, il est difficile de s'y retrouver et surtout de comprendre leurs spécificités. **L'ANAH a publié un guide pratique à destination des professionnels visant :**

- **à préciser le périmètre des travaux pouvant bénéficier des aides à la rénovation énergétique d'un logement**
- **et à les conseiller dans l'établissement des devis et factures** ■

Téléchargez le Guide de l'ANAH sur www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/Article du 03/06/2025.

Sécheresse en Saône-et-Loire

Des secteurs placés en alerte



L'absence de précipitations suffisantes et les températures caniculaires ont conduit à une réduction rapide du niveau des nappes souterraines et des cours d'eau en Saône-et-Loire.

Pour certains secteurs du département, les seuils d'alerte voire d'alerte renforcée sont franchis.Le Préfet de Saône-et-Loire a décidé de prendre un nouvel arrêté sécheresse après consultation du Comité Ressources en eau en plaçant certains secteurs en alerte renforcée (Arroux - Morvan et Arconce -Sornin), en alerte (Bourbince et Saône aval) et en vigilance le reste du département.

> Bon à savoir

Pour toute précision sur les restrictions en vigueur dans votre commune, vous pouvez consulter la plateforme en ligne **VigiEau** : https://vigieau.gouv.fr/

VOIR

Pour plus d'informations, et pour consulter l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 : www.capeb71.fr/Actu/Dans nos Métiers/ Article du 07/07/2025 ■





L'Agenda

- **Vendredi 19 septembre :**
 Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Mercredi 24 septembre :**
 Réunion des Présidents et des Secrétaires Généraux des CAPEB de France à PARIS.

A noter !

- **Vendredi 26 septembre :**
 Permanence Informatique et Numérique à la CAPEB 71 pour les adhérents qui souhaitent rencontrer un expert en numérique (sur RDV).

Merci de noter que nos bureaux seront fermés pour congés annuels d'été du 1er août au soir au 18 août au matin.



> La CAPEB prend position

Il faut défendre le revenu des indépendants !

On n'en parle pas assez car souvent, l'argent, c'est un sujet tabou. Mais il faut relever que selon les derniers chiffres de l'URSSAF (qui concernent 2023), le revenu moyen des travailleurs indépendants est resté quasi stable (+ 0,1 %), mais l'inflation de 4,8 % a entraîné une perte de pouvoir d'achat de 4,5 % en euros constants. Il y a beaucoup de disparités selon les métiers. Les professions libérales progressent tandis que beaucoup d'artisans et de commerçants voient leurs revenus stagner, voire baisser. Une chose est sûre le pouvoir d'achat a reculé pour tous. Ces chiffres ne doivent pas occulter le fait que très souvent les travailleurs indépendants sont contraints de travailler davantage, de faire plus d'efforts pour maintenir leurs revenus. Certains indépendants ne peuvent même plus se verser de salaire décent. **La CAPEB 71 dénonce une nouvelle fois le poids des charges et de la fiscalité** et souhaite que les indépendants puissent vivre dignement de leur travail et perçoivent le juste revenu de leurs efforts. Elle mènera les combats nécessaires au rétablissement de cette vraie justice sociale. ■

> Défendre

MaPrimeRénov'

Victoire CAPEB

La CAPEB arrache plusieurs mesures favorables aux artisans après un gros combat !

La CAPEB s'est fortement mobilisée pour dénoncer la suspension de MaPrimeRénov' annoncée le 5 juin dernier par le Gouvernement. Elle a fait valoir les mesures qu'elle porte depuis de nombreux mois pour améliorer ce dispositif chaotique et ubuesque. Le Gouvernement a fini par concéder plusieurs mesures. La CAPEB se félicite d'avoir été entendue et exige la mise en oeuvre rapide des mesures.

- **Le maintien des monogestes :** la réintégration dans le dispositif des monogestes, dans un cadre budgétaire maintenu pour 2025 a été accepté. C'est beaucoup de chantiers pour les artisans !
- **La sécurisation du budget MPR pour 2025 :** de lourdes incertitudes pesaient sur le budget alloué au dispositif en 2025. Il n'était pas envisageable que l'État réalise des économies budgétaires sur ce poste majeur de la transition écologique, générateur d'activité et donc de recettes fiscales.
- **La création d'un parcours de rénovation énergétique par gestes :** prévu pour début 2026, ce parcours de rénovation par gestes, devra être simple, lisible et adapté à la fois aux particuliers et aux professionnels.
- **La création d'une voie d'accès simplifiée à la qualification RGE :** la CAPEB a obtenu cette mesure pour les entreprises artisanales, basée sur le contrôle des chantiers réalisés. La simplification annoncée doit permettre de faciliter l'accès des TPE au marché de la rénovation énergétique et de massifier les travaux.
- **La facilitation du Groupement momentané d'entreprises :** c'est indispensable pour nous donner les moyens de réellement pouvoir nous mobiliser sur le marché. Une loi à venir facilitera la création de GME.

La CAPEB se félicite que sa détermination ait payé et que ses revendications aient été satisfaites. Le Gouvernement a bien entendu et pris en compte l'exaspération des artisans du bâtiment. Mais il a fallu batailler ferme ! Attention, le dispositif va sans doute encore évoluer. Nous serons vigilants.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actualité/Action Syndicale/Article du 17/06/25 ■

>> Faut-il réformer MaPrimeRénov' ? On a besoin de votre avis !

Le dispositif MaPrimeRénov' est loin de donner satisfaction aux artisans et à leurs clients. Comme le Gouvernement envisage une réforme du dispositif MaPrimeRénov', la CAPEB 71 souhaite connaître votre avis pour formuler des propositions. **Merci de répondre à notre questionnaire en ligne sur www.capeb71/Actualité/Dans nos métiers/questionnaire : article du 4 juillet 2025**

Relance durable du bâtiment

La CAPEB propose un plan d'action avec 30 mesures concrètes

Dans un contexte de crise profonde du secteur du bâtiment, marqué par la détérioration de la confiance des ménages, une instabilité réglementaire persistante, la suspension du dispositif MaPrimeRénov', des incertitudes budgétaires et des exigences réglementaires toujours plus complexes, la CAPEB a élaboré un plan de relance ambitieux et pragmatique. Ce plan constitue une feuille de route pour soutenir les entreprises et redonner une dynamique au secteur du bâtiment. Face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, la CAPEB propose 30 mesures articulées autour de quatre axes stratégiques :

- **Adapter les politiques d'urbanisme** pour mieux mobiliser le foncier existant et intégrer les principes de réversibilité, d'extension et de densification douce ;
- **Réformer le cadre contractuel des constructions de maisons individuelles,** en instaurant un contrat dédié aux artisans (CCMA) afin de leur permettre un accès sécurisé au marché ;
- **Mettre en oeuvre de nouveaux outils financiers,** comme un Prêt Garanti par l'État pour la Transition de l'Habitat (PGE-TH) et un Fonds d'Investissement pour l'Habitat Durable, pour faciliter l'accession à la propriété et financer les travaux de rénovation énergétique ;
- **Simplifier l'accès au marché pour les artisans,** notamment par la promotion des groupements momentanés d'entreprises (GME) et la levée de la solidarité entre entreprises pour les chantiers inférieurs à 100 000 euros. ■

Plus Forts. Ensemble !



Victoire CAPEB

> 79 ans de victoires syndicales

> Soutien à l'activité

Nouveau maintien de la TVA à 10 %pour les travaux de rénovation alors qu'elle était remise en cause par certains ***(> Loi de finances pour 2025)***



Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*

Vagues de chaleur

Nouvelles obligations des employeurs en cas de fortes chaleur



Ces dernières années, la multiplication des vagues de chaleur a conduit les autorités sanitaires et les services de prévention à alerter sur les risques professionnels accrus pour les salariés exposés aux fortes températures. Les conséquences sur la santé et la sécurité sont nombreuses : malaise, déshydratation, troubles neurologiques, baisse de vigilance, etc…

Jusqu'ici, le Code du travail prévoyait des obligations générales de prévention des ambiances thermiques, mais sans dispositif spécifiquement articulé autour des seuils météorologiques officiels. **Le décret du 27 mai 2025** vient combler cette lacune en encadrant précisément la gestion du risque chaleur en entreprise. **Une attention particulière est portée aux salariés du secteur du bâtiment** et des travaux publics, particulièrement exposés de par la nature même de leurs activités.

Les mesures concrètes que l'employeur doit prendre :

- **Adapter les procédés et les rythmes de travail :** utiliser des méthodes limitant l'exposition à la chaleur, prévoir des tâches moins physiques pendant les heures les plus chaudes, réorganiser les horaires de travail en privilégiant le début ou la fin de journée ;
- **Réaménager les postes et les lieux de travail :** installer des protections solaires, mettre en place des systèmes de ventilation ou de rafraîchissement ;
- **Organiser les temps de repos :** aménager des pauses régulières dans des zones ombragées ou rafraîchies, adapter la durée et la fréquence des pauses en fonction du niveau de vigilance annoncé ;
- **Prévoir des moyens de lutte contre la chaleur :** fournir des boissons fraîches en quantité suffisante et mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés ;
- **Former et informer les salariés :** la formation et l'information doit porter sur les gestes à adopter en cas de forte chaleur, sur le bon usage des équipements mis à disposition ou encore sur les symptômes à surveiller.

Attention : désormais, en l'absence d'eau courante, l'employeur doit mettre à disposition au moins 3 litres d'eau par jour et par salarié.

Quelques bonnes pratiques à connaître :

- Vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et suivre les bulletins d'alerte;
- S'hydrater régulièrement (3L d'eau fraîche par jour et par personne)
- Utiliser des aides à la manutention;
- Porter des vêtements couvrants mais légers et de couleurs claires;
- Se couvrir la tête et la nuque et penser à la crème solaire.

Avoir les bons gestes :

En cas de coup de chaleur (propos incohérents, grande fatigue, vertiges, nausées, soif intense, fièvre…) :

- Mettre la personne à l'ombre
- Retirer ses vêtements superflus
- Ventiler et rafraîchir la personne
- Appeler les secours (15, 18).

VOIR **Outils pratiques et articles utiles sur** www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 9 juillet 2025). ■ ***(01-0725)***

Document Unique Payant …

Ne vous faites plus avoir !



Très régulièrement, vous êtes démarchés par des sociétés qui vous proposent leurs services pour rédiger votre Document d'Evaluation des Risques Professionnels… Elle vous incitent à les contacter pour réaliser votre document unique sous peine de sanctions… Et malheureusement, vous êtes encore trop nombreux à céder au "chant des sirènes" et à vous faire avoir …

En effet, ces Sociétés qui travaillent souvent à distance, n'hésitent pas à vous facturer 500 € la rédaction de ce DU (et plus si réalisé dans vos locaux)… pour un résultat parfois discutable.

Bon à Savoir

Or, nous vous rappelons que nous vous proposons régulièrement des ateliers "document unique", animés par l'OPPBTP, **et ce gratuitement.**

RAPPEL : dès lors que vous occupez du personnel (y compris seulement 1 apprenti) vous devenez employeur et la rédaction d'un document unique inventoriant les risques encourus dans l'exercice du métier est obligatoire. Le défaut de présentation de ce document est passible de 1 500 € d'amende !

Conclusion : si vous êtes employeur il faut disposer d'un document unique mais pas à n'importe quel prix !.

Pour vous inscrire à nos sessions ou pour en savoir plus, contactez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 ou RDV dans la rubrique "Evènements" de notre site capeb71.fr ■ ***(02-0725)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Fiches mémos**":

> La co-traitance

> Travail le dimanche

> Délais d'éxécution d'un marché

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> En bref

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 11,88 €
- SMIC Mensuel : 1 801,80 €
- Minimum garanti : 4,22 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 925 €
 - annuel : 47 100 €
- Indice bâtiment Avril 2025 (BT01) : 132,9 *(J.O. du 15/06/2025)*
- Indice du coût de la construction : 2 416 *(1e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr



PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Economisez 5 à 60 % sur vos achats avec le Groupement d'Achats de la CAPEB 71

Vous voulez rapidement faire des économies, gagner en rentabilité et en temps sur vos achats ? Avec notre partenaire HA+PME, c'est simple et rapide. HA+PME est LE groupement d'achats qui vous permet de bénéficier tous les jours **d'avantages et de tarifs négociés** sur vos achats de produits et de services.

- 30 000 entreprises adhérentes
- Des économies allant de **5 à 60 %** sur vos achats stratégiques.
- Plus de **89** fournisseurs référencés dans chaque secteur d'activité.

En plus, vous bénéficiez des tarifs **"comité d'entreprise"** pour vos dépenses de loisirs et fidéliser vos salariés (parcs d'attraction, vacances, cinéma, spectacles,)... ■

+ d'infos sur : capeb71.fr/Partenaires/HA+PlusPME) ***(08-0725)***

Mon Conseil URSSAF

Une aide pour bien gérer ses cotisations sociales

L'URSSAF vous propose " Mon Conseil Urssaf ", un outil pour vous aider dans la compréhension et l'application de la réglementation en matière de cotisations sociales. Être au fait des dernières évolutions réglementaires, remplir ses déclarations sans se tromper, effectuer de nouvelles démarches en cas d'embauche d'un salarié... le besoin de sécurisation juridique est souvent exprimé par les chefs d'entreprise. C'est pour cela que le réseau Urssaf a créé " Mon Conseil Urssaf ". Cette offre permet de s'informer sur la réglementation pour mieux la comprendre : obtenir des réponses écrites, accéder à des ressources en ligne, connaître les erreurs fréquemment commises, être accompagné dans des démarches spécifiques et éviter les erreurs... N'hésitez pas à consulter ce site. Notre Service Juridique est aussi là pour vous éclairer.

VOIR

www.urssaf.fr/accueil/services/mon-conseil-urssaf + notre article détaillé sur **www.capeb71.fr du 11 juillet 2025** ■ ***(03-0725)***

Requêtes auprès des impôts

INFOS PRATIQUES

La CAPEB vous propose deux modèles de lettre

Vous avez besoin de saisir les services des impôts pour demander des délais supplémentaires ou des remises de pénalités et vous ne savez pas comment faire ? La CAPEB 71 met à votre disposition deux modèles de courriers de requête : 1- auprès du Comptable Public pour obtenir des délais supplémentaires et 2- pour obtenir une remise ou une modération des pénalités fiscales. Ces documents sont à télécharger sur www.capeb71.fr/Juridique/Article du 15/07/2025. La CAPEB 71 peut également **intervenir pour vous** auprès des impôts si vous n'obtenez pas de réglement rapide de certaines trésoreries ou de remboursement de vos crédits de TVA par exemple. N'hésitez pas à nous contacter. ■ ***(04-0725)***

Chômage partiel ou technique...

Connaître les démarches en tant qu'employeur

Connaissez-vous l'activité partielle et les démarches à accomplir ? Le chômage partiel ou technique aussi appelée activité partielle est un dispositif efficace d'aide au maintien de l'emploi pour faire face à des difficultés exceptionnelles. Il permet de prévenir les licenciements et de maintenir les salariés en emploi lorsque l'entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles et exceptionnelles. La CAPEB fait le point sur ce dispositif, sa règlementation, ainsi que sur les démarches à effectuer par l'employeur grâce à un guide très pratique. Votre CAPEB est là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

+d'Infos dans notre **fiche mémo** sur www.capeb71.fr/Actu/Juridique/Article du 08/04/25. ■ ***(05-0725)***

Aménagement du temps de travail

Un guide pour vous expliquer comment faire

Les dispositifs d'aménagement du temps de travail permettent de déroger à la référence hebdomadaire et d'adapter le temps de travail des salariés en fonction des nécessités de l'entreprise. La CAPEB vous présente dans un guide pratique, les différents dispositifs et régimes, et vous détaille les procédures à respecter pour les mettre en oeuvre. Au sommaire dans notre guide : qu'est ce que l'aménagement du temps de travail, l'accord collectif d'entreprise, le contenu de l'accord collectif, les accords de branche, l'obligation d'information de la part de l'employeur. Notre Service Juridique peut aussi vous accompagner, ainsi que nos partenaires avocats. N'hésitez pas à nous contacter.

+d'Infos dans notre **fiche mémo** sur www.capeb71.fr/Actu/Juridique/Article du 17/07/25 ■ ***(06-0725)***

Facturation électronique

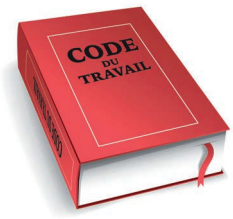
Découvrez notre Quiz interactif

La réforme de la facturation électronique concernera toutes les entreprises assujetties à la TVA, avec une obligation de réception dès le 1er septembre 2026, et une obligation d'émission dès le 1er septembre 2027. Pour faciliter la compréhension, la CAPEB a créé un quiz simple, interactif et ludique pour comprendre les points essentiels de la réforme (calendrier, obligations, plateformes...). Chaque réponse est accompagnée d'une explication synthétique avec la possibilité de télécharger les réponses et le dossier complet. Accédez au quiz ici : www.capeb.fr/facturationelectronique/.

Voir aussi notre article sur www.capeb71.fr/Actualité/Article du 25/06/25 ■ ***(07-0725)***

Faute grave d'un salarié

Les points essentiels à connaître pour licencier



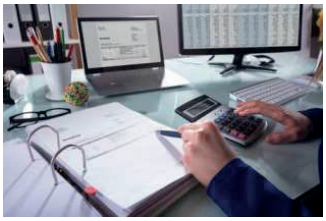
Le licenciement pour faute grave relève du licenciement pour motif personnel disciplinaire. Il peut être décidé par un employeur lorsque les deux critères sont réunis :

- Agissement du salarié contraire à ses obligations à l'égard de l'employeur
- Gravité de la faute et impossibilité du maintien du salarié dans l'entreprise, même pour la durée du préavis.

La faute grave peut être reconnue même si la faute est commise pour la 1ère fois. La gravité de la faute est étudiée en fonction des circonstances propres à chaque fait. Cette faute peut être caractérisée en cas de harcèlement, vol au sein de l'entreprise, insubordination, refus répété de porter les EPI... A l'issue du licenciement pour faute grave, en matière d'indemnités, le salarié ne perçoit pas d'indemnité de licenciement, ni d'indemnité de préavis. La procédure de licenciement pour faute grave doit respecter la procédure de licenciement classique (notification entretien, entretien préalable, délai de prévenance, lettre de licenciement motivée...) . Attention : le licenciement pour faute grave reste un outil à utiliser dans des cas spécifiques. **En cas de besoin, consultez notre Service Juridique** ■ ***(09-0725)***

Maîtriser sa gestion financière

Des outils pédagogiques à votre disposition pour vous aider



La bonne gestion c'est indispensable, surtout dans une conjoncture plus compliquée. Il est donc essentiel de permettre à tout chef d'entreprise de disposer des notions nécessaires à leurs décisions financières du quotidien. À ce titre, la Banque de France propose aux entrepreneurs des **outils concrets** pour mieux gérer leur entreprise au quotidien. Et non seulement tout est gratuit, mais tout est conçu pour apprendre en s'amusant. Les formats choisis sont très diversifiés, conçus pour être faciles d'accès et même souvent ludiques : guides, vidéos pédagogiques courtes, diaporamas, quiz interactifs, cartes mentales, mais aussi jeux éducatifs, dont le jeu #Aventure entrepreneur, disponible en versions plateau et digitale.
Dirigeants d'entreprise, micro entrepreneurs, futurs entrepreneurs ou simples curieux de la création, reprise et gestion des entreprises peuvent accéder à l'ensemble de ces outils en consultant le site Mes questionsdentrepreneur.fr, développé par les équipes EDUCFI de la Banque de France.
Ils peuvent aussi contacter directement les unités de la Banque de France de leur département pour demander des informations, une séance gratuite d'initiation à la gestion d'entreprise ou toute autre présentation de l'offre pédagogique en gestion financière d'entreprise d'EDUFCI Banque de France. Pour contacter la Banque de France, écrire à EDUCFI71@banque-france.fr

Bon à Savoir !

> **Le Service Economique de la CAPEB 71** est également à votre disposition pour vous accompagner
> Nous vous proposons aussi une **permanence gratuite sur RDV avec un expert en gestion** pour faire le point.

Application Ma Sécurité

Un guichet unique des forces de sécurité intérieure



L'application et le site, "Ma Sécurité" est née de la convergence de la police et de la gendarmerie nationale. Il s'agit d'un guichet numérique unique des forces de sécurité intérieure.

Disponible gratuitement sur @AppStore et GooglePlay, elle permet d'apporter aux utilisateurs des **réponses concrètes** et aussi **d'alerter plus rapidement les forces de sécurité les plus proches.** L'application ne se substitue pas aux services de secours des forces de l'ordre. En cas d'urgence, il faudra composer le 17.

Que trouve-t-on dans l'application ?
- Un service de tchat 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme
- L'ensemble des numéros d'urgence
- Les services de pré-plaintes et de signalements en ligne
- L'accès aux plateformes de formalités administratives en ligne
- Les actualités et notifications locales de sécurité
- Des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques
- Une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie géolocalisés, leurs coordonnées et horaires d'ouverture
- La plateforme de signalement des points de deal

VOIR **Pour en savoir plus :**
ww.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 17 juillet 2025.

Bon à Savoir !

La CAPEB 71 vous rappelle qu'elle a signé une **convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale (Plan VIGIBAT).** Des dispositifs et des actions existent pour vous aider à **renforcer la sécurité dans vos entreprises et sur vos chantiers** pour vous protéger. Renseignez-vous auprès de votre CAPEB 71 ■ ***(11-0725)***

Difficultés Economiques : N'attendez pas qu'il soit trop tard !



Les **difficultés économiques** (soucis de trésorerie, impayés, marges et rentabilité insuffisantes, le téléphone qui ne sonne plus ...) ça n'arrive pas qu'aux autres !
Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard, **des solutions existent !** Contactez notre **"Service Economique"**. Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé et confidentiel.

> Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70



Toujours à vos côtés

ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

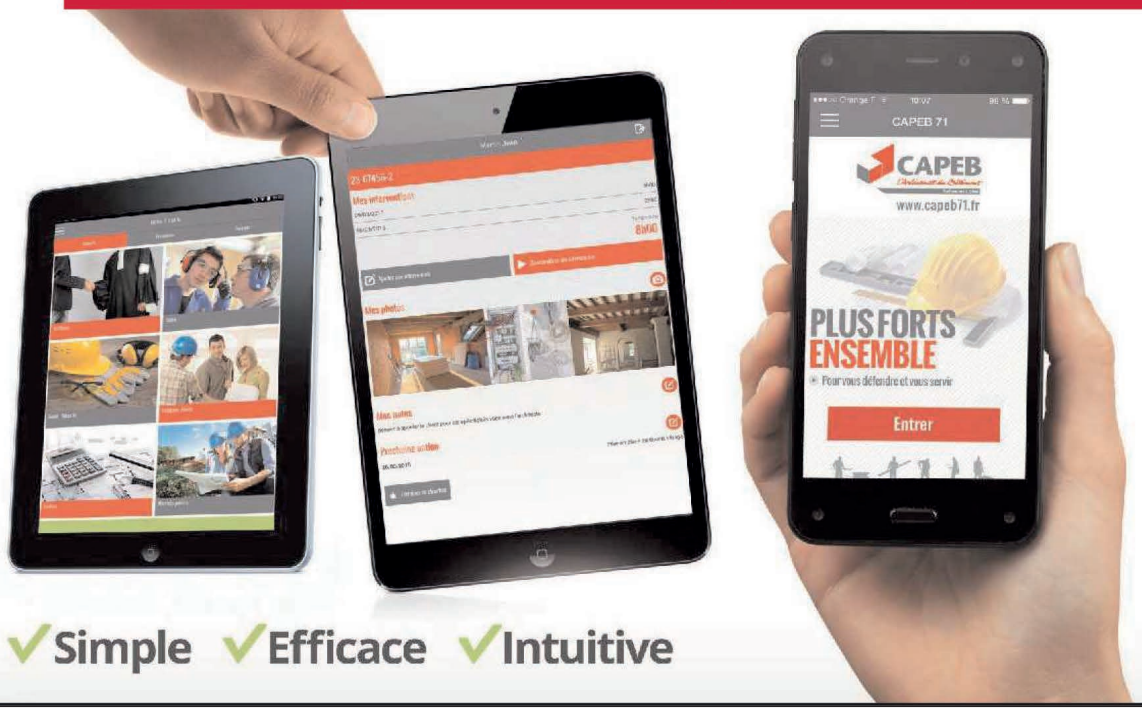
CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !